



PRÉFET DE L'EURE

*Direction départementale
de la cohésion sociale de l'Eure*

**ARRETE N°DDCS – 15 – 32
PORTANT AGREMENT D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE**

**le Préfet de L'Eure
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU

la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

l'article L.121-4 du code du Sport ;

les articles R.121-1 à R.121-4 du code du Sport ;

le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

le décret du 31 juillet 2014 nommant Monsieur René BIDAL en qualité de préfet de l'Eure ;

l'arrêté du Premier Ministre du 03 mai 2012 nommant Madame Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice départementale de la Cohésion Sociale de l'Eure à compter du 14 mai 2012 ;

l'arrêté préfectoral n°SCAED 14-59 du 01 septembre 2014 donnant délégation de signature en matière administrative à Madame Ghislaine BORGALLI LASNE, directrice départementale de la Cohésion Sociale de l'Eure ;

la demande présentée en date du **12/05/2015** ;

l'avis favorable de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'association dénommée « **Le Grenier** » dont le siège social est fixé à la **Mairie - Grande Rue - 27360 PONT SAINT PIERRE** et affiliée à la fédération française de l'**Education Physique dans le Monde Moderne (EPMM)** est agréée au titre des activités sportives sous le n°**2715S043**.

ARTICLE 2

L'association mentionnée ci-dessus portera à la connaissance de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Eure toutes modifications relatives :

- à l'affiliation à une fédération sportive,
- à l'adresse du siège social de l'association,
- aux statuts de l'association,
- à la composition des membres du conseil d'administration.

ARTICLE 3

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de l'Eure et le (la) Président(e) de l'association sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux le **11 JUIN 2015**
le Préfet,
pour le Préfet, par délégation,
la Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale,

Ghislaine BORGALLI-LASNE

